

Notice d'information AIDE FAMILIALE A LA PETITE ENFANCE

Année 2023

Conditions d'attribution

(sous réserve d'étude du dossier par l'Action Sanitaire et Social) :

L'objectif du dispositif est d'aider les jeunes parents à **financer la garde de leur enfant (exclusivement)**. Les parents doivent avoir recours à un mode de garde rémunéré qu'il soit individuel ou collectif. En cas de garde individuelle, l'assistante maternelle doit obligatoirement être déclarée à l'URSSAF.

Cette prestation est une aide **individuelle** attribuée à **chaque enfant éligible**.

En bénéficiant :

- Les ouvrants droit, bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale du régime des IEG, ayant **au moins un enfant âgé de 3 mois à 3 ans** (jusqu'à l'entrée à l'école dans l'année des 3 ans).
- Les ouvrants droit, bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale du régime des IEG, ayant au moins un enfant **de 3 ans à 7 ans en situation de handicap**.

Remarque : Dans le cas d'un couple où les **deux** sont **ouvrants droit**, chacun des deux **bénéficie** de la **prestation** (avec des factures différentes).

Où retourner votre demande

Transmettez votre imprimé accompagné de tous les justificatifs selon votre CMCAS d'appartenance avant le **31 Décembre 2023** à l'adresse suivante :

CMCAS MULHOUSE (250)

- Par Mail : mulhouse.cmcas@asmeg.org
- Sur votre lieu de proximité (SLVie – CMCAS)
- Par courrier : CMCAS de Mulhouse – 56, rue Jean Monnet – BP 32288 – 68068 MULHOUSE CEDEX